

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 2 JUIN 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN ; Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBA, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Héléne RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY.



Service émetteur : Jeunesse

Objet : Approbation des tarifs des séjours d'été 2023 à destination de la Jeunesse

Rapporteur : Mr le Maire – Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n°2023/047, du 27 avril 2023, portant sur l'attribution du lot n°4 concernant le séjour montagne ou campagne,

VU la décision n°2023/048 du 27 avril 2023, portant sur l'attribution du lot n°5 concernant le séjour mer,

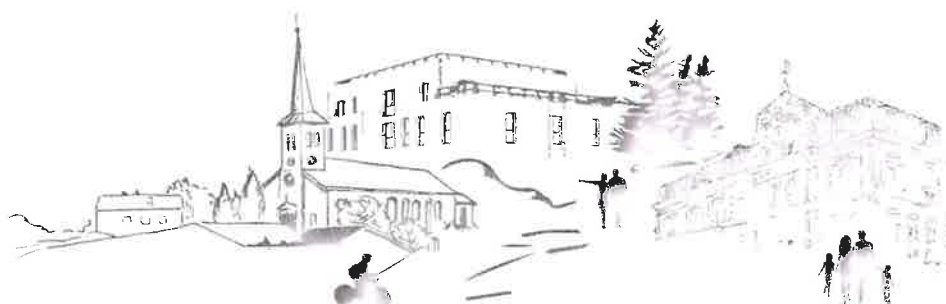
VU la décision n°2023/049 du 27 avril 2023, portant sur l'attribution du lot n°6 concernant le séjour linguistique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Jeunesse, Vie Associative, Jumelage et Fêtes et Cérémonies », du 22 mai 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer financièrement au coût que représente les séjours de vacances d'été à destination des 6 – 17 ans, auprès des familles Vaujoviennes.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité**

ARTICLE 1 : DÉCIDE que la Commune subventionnera, à hauteur de 40%, les séjours pour les familles dont la résidence principale est située sur son territoire.



ARTICLE 2 : APPROUVE l'application des tarifs ci-dessous, auprès des familles Valjoviennes.

SEJOURS	NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM	PRIX SEJOUR PLEIN TARIF	PRIX SEJOUR AVEC PRISE EN CHARGE COMMUNE (40%)
Séjour montagne ou campagne de deux à trois semaines, 6-12 ans	15	1 035,00 €	621,00 €
Séjour mer de deux et trois semaines, 12-17 ans	15	1 205,00 €	723,00 €
Séjour linguistique (anglais ou espagnol) de deux ou trois semaines 12-17 ans	5	1 835,00 €	1 101,00 €

ARTICLE 3 : DIT que les tarifs, ci-approuvés, d'appliqueront à partir du 10 juin 2023.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juin 2023



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

